

Décision

Générale

colonial

Décision n° 12-104-1905 nommant une commission chargée de procéder à la visite de la chaudière du remorqueur le « Ménélick ».

n° 12-104-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 juin 1905

Numéro JO
n° 104 du 01/07/1905

Date du numéro
1 juillet 1905

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 225 du code de Commerce

Vu le décret du 1er Février 1895 relatif à la surveillance des appareils à bord des navires naviguant dans les eaux maritimes ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une Commission composée de : MM. Amoureux, chef du Service des Travaux Publics ; Flonevez et Lenfranchi, mécaniciens brevetés de la Marine, se réunira sur la convocation de son président pour procéder à l'épreuve de la chaudière du remorqueur Menelick dans les conditions prévues au titre II du décret du 1er février 1893 précité.

Art. 2

— La présente décision sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel du Protectorat.

Pour le Gouverneur en tournée et par délégation. Le Secrétaire général par intérim, Signé : P. PASCAL.